EXTRAIT DU REGISTRE DES DEL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie

Étaient présents : Mrs P. Lacharme, D. Prattico, C. Mathieu, N.

en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge

Guyon, P. Guéganou, A. Tendero, R-M. Resende Marques, F. Indergand

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation:

30/09/2024

Date d'affichage:

Nombre de conseillers:

En exercice:

15

Présents : Votants:

10 11

30/09/2024

Absents excusés: Mrs R. Marques (pouvoir à Mr Resende Marques) D. Torchet, J-C Legrand, Mmes J. Samson et C. Deseine

Ancelot, Maire.

et Mme V. Galerne

Secrétaire de séance : Mr R-M Resende Marques

L'an deux mil vingt quatre,

Le onze octobre, à dix-neuf heures,

N°19/2024 INDEMNITÉS DE FONCTION

DU MAIRE & DES ADJOINTS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 15 septembre 2021, les indemnités de fonction destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ont été modulées ci-après pour souligner l'importance de la délégation accordée au 1er adjoint:

 \Rightarrow 100 % pour le 1er adjoint

 \Rightarrow 77,10 % pour les autres adjoints

Compte tenu de la défection du 1^{er} adjoint, il est proposé de revenir à une situation antérieure et d'attribuer à compter du mois d'octobre une indemnité de fonction identique à tous les adjoints au maire sur le barème de la strate des collectivités de 500 à 999 comme suit :

 \Rightarrow 77,10 % pour tous les adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixant le barème des indemnités d'adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 DÉCIDE de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2024, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions sur le barème des communes de strate démographique de 500 à 999 habitants, suivant le tableau annexé.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Serge ANCEL

Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le: 1 4 OCT. 2024 - De la publication le 11 4 OCT. 2024

Le Maire,

•			

Accusé de réception en préfecture 078-27780031,7-204101-11-0-2024-DE Date de télétransmission : 14/10/2024 Date de réception préfecture : 14/10/2024



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

à annexer à la délibération n°19/2024

INDEMNITES ALLOUEES:

I) MAIRE

NOM DU BENEFICIAIRE	taux maximal (en % de l'indice) selon l'article L2123-23	Pourcentage alloué à compter du 01/06/2020	taux alloué à compter du 01/10/2024
ANCELOT Serge	40,30%	33,54%	13,516%

II) ADJOINTS

		Pourcentage alloué à	
Identité des bénéficiaires	taux maximal (en % de l'indice)	compter du	taux alloué à compter du 01/10/2024
	selon l'article L2123-24	01/09/2021	
Daniel TORCHET	10,70%	77,10%	8,25%
Pierre LACHARME	10,70%	77,10%	8,25%
Demetrio PRATTICO	10,70%	77,10%	8,25%
Jean-Claude LEGRAND	10,70%	77,10%	8,25%

Auffreville-Brasseuil le 14/10/2024

Le Maire,

	•	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation:

30/09/2024

Date d'affichage:

30/09/2024

Nombre de conseillers:

En exercice:

15

Présents :

10

Votants:

11

L'an deux mil vingt quatre,

Le onze octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs P. Lacharme, D. Prattico, C. Mathieu, N. Guyon, P. Guéganou, A. Tendero, R-M. Resende Marques, F. Indergand et Mme V. Galerne

Absents excusés: Mrs R. Marques (pouvoir à Mr Resende Marques) D. Torchet, J-C Legrand, Mmes J. Samson et C. Deseine

Secrétaire de séance : Mr R-M Resende Marques

N°20/2024 CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Considérant le courrier adressé par l'INSEE informant la commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL qu'elle figurait sur la liste des communes qui auront à réaliser l'enquête de recensement en 2025,

Vu la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2025,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2024-888 du 4 septembre 2024 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de ce recensement qui se réalisera entre le 16 janvier et le 15 février 2025,
- CRÉÉ l'emploi d'agent non titulaire pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet,
- FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :
- ⇒ 1,13€ par feuille de logement remplie,
- ⇒ 1,72€ par bulletin individuel rempli
- ⇒ 300€ versement d'une prime au prorata de la qualité et de la rapidité de travail réalisé pendant toute la durée de la collecte.

Les agents recenseurs recevront 30€ pour chaque séance de formation (frais de déplacement compris)

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait certifié conforme,

AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 14 octobre 2024

Le Maire.

Serge ANCEL

Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :

De la transmission en Préfecture le: 1 4 OCT, 2024

- De la publication le : 1 4 OCT. 2024

Le Maire.

•	•	•	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 30/09/2024

Date d'affichage: 30/09/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : Présents : 15 10

Votants:

11

L'an deux mil vingt quatre,

Le onze octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs P. Lacharme, D. Prattico, C. Mathieu, N. Guyon, P. Guéganou, A. Tendero, R-M. Resende Marques, F. Indergand et Mme V. Galerne

Absents excusés: Mrs R. Marques (pouvoir à Mr Resende Marques) D. Torchet, J-C Legrand, Mmes J. Samson et C. Deseine

Secrétaire de séance : Mr R-M Resende Marques

N°21/2024 TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le tableau des emplois de la commune a fait l'objet de nombreuses modifications au cours des dernières années écoulées.

- ⇒ Délibération n°24-2021 du 25 novembre 2021
- ⇒ Délibération n°11-2022 du 1er avril 2022
- ⇒ Délibération n°15-2022 du 29 juin 2022
- ⇒ Délibération n°19-2022 du 18 novembre 2022

Aussi pour des raisons de lisibilité, il convient de prendre une délibération récapitulative reprenant les termes des délibérations citées ci-dessus :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• FIXE la liste des emplois communaux comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Emploi	Effectifs	Grades	Effectifs	Effectifs	Durée hebdomadaire
	budgétaires		pourvus	vacants	
Secrétaire Général de mairie	1	Attaché Rédacteur principal 1^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	О	Temps complet
		Rédacteur			
Agent d'accueil	1	Adjoint Administratif principal 2 ème classe Adjoint Administratif	1	О	5 heures
Agent d'entretien de l'espace public	2	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0	Temps complet
		Adjoint technique	0	1	
Agent de restauration	1	Adjoint technique	1	0	22 heures
Agent technique	1	Adjoint technique	1	0	12 heures
ATSEM		Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles			
	1	Agent social	1	0	28 heures 30
Agent périscolaire	2	Adjoint d'animation	1	0	19 heures 30
		•	1	0	12 heures
Agent Recenseur	1	Sans objet	0	1	Sans objet

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait certifié conforme, AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Serge ANCELOT

Accusé de réception en préfecture 078-217800317-20241011-21-2024-DE Date de télétransmission : 14/10/2024 Date de réception préfecture : 14/10/2024

Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu:

- De la transmission en Préfecture le: 1 4 OCT. 2024

- De la publication le: 1 4 OCT. 2024

Le Maire:



Accusé de réception en préfecture 078-217800317-20241011-22-2024-DE EXTRAIT DU REGISTRE DES DEL BERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :

30/09/2024

Date d'affichage :

30/09/2024

Nombre de conseillers:

En exercice:

15

Présents :

10

Votants:

11

L'an deux mil vingt quatre,

Le onze octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs P. Lacharme, D. Prattico, C. Mathieu, N. Guyon, P. Guéganou, A. Tendero, R-M. Resende Marques, F. Indergand et Mme V. Galerne

Absents excusés: Mrs R. Marques (pouvoir à Mr Resende Marques) D. Torchet, J-C Legrand, Mmes J. Samson et C. Deseine

Secrétaire de séance : Mr R-M Resende Marques

N°22/2024

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude sur un projet de vidéoprotection a été réalisée par un conseiller municipal. Ce projet comprend 7 caméras situées à des entrées stratégiques comme les entrées d'agglomération et la route départementale, axe de passage reliant Mantes à Ville à Vert.

L'installation des caméras peut s'envisager selon deux modalités différentes : l'achat ou la location.

Le coût du projet se décline de la manière suivante :

- Raccordement électrique de 7 caméras sur mât (propriété ENEDIS) : 11 137 € TTC
- Coût de la convention ENEDIS : 2000 € TTC

Et selon le choix retenu:

• 1044 € HT de loyer mensuel + 600 € de frais d'adhésion

ou

 49 603 € HT de pose et acquisition de caméras, 3688 € HT de maintenance annuelle et 600 € HT de frais d'adhésion.

Considérant l'obligation de solliciter une autorisation préfectorale pour l'installation de caméras sur la voie publique, il est nécessaire d'adopter une délibération entérinant le projet de vidéoprotection sur le territoire communal et d'autoriser le Maire :

- à solliciter auprès du représentant de l'Etat l'arrêté préfectoral autorisant l'installation de caméras sur la voie publique
- à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers (convention ENEDIS).

Compte tenu que le budget primitif 2024 n'a pas été bâti en intégrant le projet d'investissement d'installation de caméras sur le territoire communal d'une part et que d'autre part, les finances de la commune vont être orientées en priorité sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « la Porte des prés », projet phare du mandat en cours.

Accusé de réception en préfecture 078-217800317-20241011-22-2024-DE Cate de déférens mission : 14/10/2024 Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'un après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'un après en avoir de la conseil de

- DÉCIDE de différer le projet de vidéoprotection à l'exercice comptable 2025,
- OPTE pour la location de caméras,
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès du représentant de l'Etat l'arrêté préfectoral autorisant l'installation de caméras sur la voie publique,
- AUTORISE le Maire à signer avec ENEDIS la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers,
- AUTORISE le Maire à solliciter les financements possibles pour la création des branchements électriques nécessaires à la pose de caméras.

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait certifié conforme, AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Serge ANCEL

Certifié exécutaire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu:
- De la transmission en Préfecture le: 1 4 OCT. 2024
- De la publication la: 1 1 0CT. 2024

Le Maire,